

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nantes, le 06/08/2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANTES

6, Allée de l'Île Gloriette
CS 24111
44041 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02/55/10/10/02
Télécopie : 02/55/10/10/03

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h30 - 13h30 à 16h15

COURRIER REÇU
- 9 AOUT 2021
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY

E21000111 / 44

Madame la Présidente
communauté de communes de Nozay
9 rue de l'Eglise
44170 NOZAY

Dossier n° : E21000111 / 44
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Nozay.

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Jany LARCHER, retraité de la DDTM, demeurant 28 route de la Mahère, SUCÉ SUR ERDRE (44240) (tel portable : 06 72 31 88 42) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,


Gabriel PARIS

PARIS (1942)

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Par une lettre, enregistrée le 20 juillet 2021, la présidente de la communauté de communes de Nozay demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: « *La modification du Plan Local d'Urbanisme de Nozay.* »

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
- le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;
- le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jany LARCHER, retraité de la DDTM, demeurant 28 rue de la Mahère à Sucé-sur-Erdre (44240), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur devra s'engager à respecter les consignes sanitaires qui seront définies par l'autorité organisatrice en lien avec la situation sanitaire.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame la présidente de la communauté de communes de Nozay et à Monsieur Jany LARCHER.

Fait à Nantes, le 03/08/2021

Par délégation, pour le président,
La première vice-présidente,



Nathalie TIGER-WINTERHALTER

